

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/12/10/2021022876/justel>

Dossier numéro : 2021-12-10/16

Titre

10 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand déclarant non-applicable l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 janvier 2019 concernant les zones de dégagement établies le long des autoroutes dans le cadre de l'aménagement de remblais le long de l'A12 dans le cadre de la construction d'un bassin d'attente pour la navigation intérieure à côté du canal Escaut-Rhin

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2022 page : 7322

Entrée en vigueur : 06-02-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Gouvernement flamand du 25 janvier 2019 concernant les zones de dégagement établies le long des autoroutes ne s'applique pas à la partie des travaux d'infrastructure pour les remblais à l'ouest de l'autoroute A12 et de sa sortie vers le Noordlandbrug dans le cadre de la construction d'un bassin d'attente pour la navigation intérieure à côté du canal Escaut-Rhin.

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand compétent pour l'infrastructure et la politique routières est chargé de l'exécution du présent arrêté.